

III

*Le Ministre des Affaires extérieures de la Trinité-et-Tobago au
Haut-commissaire du Canada*

Port of Spain, le 3 novembre 1971

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et le Gouvernement du Canada concernant des services aériens commerciaux réguliers, signé à Port of Spain, le 11 août 1970.

Il est stipulé, à l'Article 21 de l'Accord, que l'Accord entrera en vigueur «de façon définitive à compter de la date fixée par un échange de notes diplomatiques, cet échange devant avoir lieu après que chaque Partie contractante aura obtenu l'approbation qui peut être jugée nécessaire du point de vue constitutionnel par la Partie contractante en cause.»

J'ai l'honneur de proposer, conformément aux instructions de mon Gouvernement, un échange de notes conforme à la stipulation susmentionnée et exprimant l'agrément des deux Gouvernements à voir l'Accord susmentionné entrer en vigueur de façon définitive à la date du présent échange de notes.

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago considérera donc que la présente note, ainsi que votre note en réponse, constitueront l'échange de notes diplomatiques en vertu duquel l'Accord ci-dessus entrera en vigueur de façon définitive à la date de la réponse de votre Excellence.

Veuillez agréer, Monsieur le Haut-commissaire, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires extérieures,
K. MOHAMMED

Son Excellence,
G. A. Rau,
Haut-commissaire du Canada,
Port of Spain.